

Unité départementale du Finistère
2 rue de Kerivoal
CS 83037
29325 QUIMPER

QUIMPER, le **30 MAR. 2023**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/12/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

JMA Energies SAS

Chez GREENSOLVER
28 Boulevard Haussmann
75009 PARIS

Réf: ENV-D-23.0143

Code AIOT : 0005517783

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/12/2022 dans l'établissement JMA Energies SAS implanté Corn ar Coat 29150 Cast. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- JMA Energies SAS
- Corn ar Coat 29150 Cast
- Code AIOT : 0005517783
- Régime : Autorisation

Activité de l'AIOT : parc éolien composé de 4 aérogénérateurs de modèle Nordex N80/2500.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- inspection inopinée visant la vérification de la procédure d'arrêt d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. **Elles ne font pas l'objet de propositions de suites administratives.**

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points objets de l'inspection inopinée n'ont pas montré de non conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 13
Thème(s) : Accès aux aérogénérateurs
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'installation n'ont pas d'accès libre à l'intérieur des aérogénérateurs. Les accès à l'intérieur de chaque aérogénérateur, du poste de transformation, de raccordement ou de livraison sont maintenus fermés à clef afin d'empêcher les personnes non autorisées d'accéder aux équipements.
Constats : Par sondage, nous avons constaté que la porte d'accès à la machine NX8307 est fermée à clé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
Thème(s) : Affichage
Prescription contrôlée : Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. (...) Les prescriptions à observer par les tiers sont affichées soit en caractères lisibles soit au moyen de pictogrammes sur des panneaux positionnés sur le chemin d'accès de chaque aérogénérateur, sur le poste de livraison et, le cas échéant, sur le poste de raccordement. Elles concernent notamment : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace.
Constats : Par sondage, nous avons constaté que le numéro de la machine est bien apposé sur le mât de l'aérogénérateur NX8307. Les prescriptions à respecter par les tiers sont affichées notamment à l'aide de pictogrammes sur le mât et à l'entrée de la piste d'accès. Sont affichées : - les consignes de sécurité à suivre en cas de situation anormale ; - l'interdiction de pénétrer dans l'aérogénérateur ; - la mise en garde face aux risques d'électrocution ; - la mise en garde, le cas échéant, face au risque de chute de glace Le panneau à l'entrée de la piste affiche également les numéros à joindre en cas d'incident : pompiers 18, police 17, SAMU 15 et le numéro de l'exploitant. Les affichages sont lisibles et compréhensibles. Nous avons appelé l'exploitant. Le service d'astreinte et de gestion à distance nous a répondu.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Arrêt d'urgence
Prescription contrôlée : Suivant une périodicité qui ne peut excéder 1 an, l'exploitant réalise des tests pour vérifier l'état fonctionnel des équipements de mise à l'arrêt, de mise à l'arrêt d'urgence et de mise à l'arrêt depuis un régime de survitesse en application des préconisations du constructeur de l'aérogénérateur.
Constats : Nous avons demandé à la société en charge de la gestion automatisée à distance du parc de procéder à un arrêt d'urgence de l'aérogénérateur NX8307. L'arrêt de la machine a été effectif au bout de 10 minutes. Les équipements de mise à l'arrêt sont opérationnels.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet